

| NOMBRE DE MEMBRES                    |             |                                           |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 29          | 29                                        |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux.....  
Et le quinze décembre.....  
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

**N°56**

Date de convocation  
**8 décembre 2022**

Date affichage  
**23 décembre 2022**

**PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ R., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme PALANIAYE D., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M. HERBLOT D., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., Mme GOULET C.**

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

M. GOUJARD A. par Mme GAUTIER A.  
Mme DESMETZ C. par M. FRANTZ S.  
M. ROUX M. par M. FACQ J-M.  
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.  
Mme HARDY A-L. par Mme CHANI Y.  
M. AGOSTINI L. par M. BARBIER J-M.  
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.  
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.  
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.

**ABSENTS :**

---

**Secrétaire de séance : Mme Yasmine CHANI**

**OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant N°1 – DSP Eau Potable**

La collectivité a confié la gestion de son service d'eau potable à la société SUEZ Eau France pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Dans le contrat de concession précédent liant la Collectivité au Déléataire pour la gestion de son service d'eau potable, une convention avait été établie entre le Golf du Lys de Chantilly et le Déléataire. Cette convention fixait les modalités techniques et financières de fourniture d'eau d'arrosage au Golf du Lys.

Lors du démarrage du présent contrat en 2019, cette convention était conclue. En conséquence, la Collectivité et son Délégué ont décidé de conclure avec le Golf du Lys-Chantilly une convention de fourniture d'eau d'arrosage.

Le présent avenant a pour objet l'intégration de cette nouvelle convention dans le contrat de concession en vigueur.

**L'avenant N°1** présenté prévoit :

- L'intégration des prix de fourniture d'eau d'arrosage au Golf du Lys-Chantilly fixés dans la convention,
- D'étendre ces prix d'une part, aux Services Techniques de la collectivité, et d'autre part, à l'Association Syndicale Autorisée du Lys (ASA du LYS).

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer au nom de la commune avec la société SUEZ Eau France l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable, joint à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **CHARGER** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

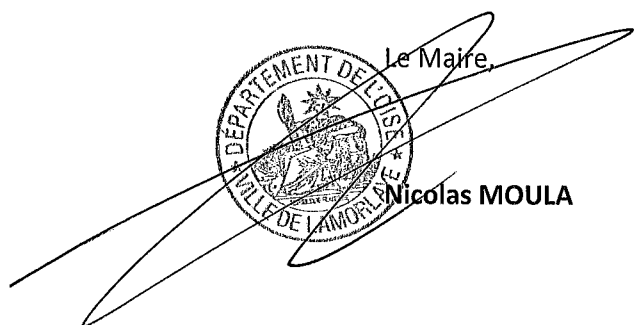
**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la commune avec la société SUEZ Eau France l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,  
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,  
  
Nicolas MOULA

